

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mardi 14 avril 2015 à 20 heures

*L'an deux mil quinze, le quatorze du mois d'avril, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : mercredi 8 avril 2015

Date d'envoi par courrier électronique : mercredi 8 avril 2015

Étaient présents (20) : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Bernard BOYÉ, M^{me} Michèle DA SILVA, M. Daniel THÉBAULT, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M^{me} Alexandra CERVELLIN, M. Philippe DELCLAU, M. Joris DELPY, M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M^{me} Josiane CLAVEL-MARTINEZ, M^{me} Paola BÉNASTRE, M. Patrice MAURY, M. Lionel BURGER (arrivé pour la question n° 09), *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusées (5) et étaient absentes (2) : M^{me} Nadine SAOUDI, M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (pouvoir à M. Marc VOIRIN), M^{me} Liliane LEMERCIER (pouvoir à M. Jean-Pierre COUSTEIL), M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI (pouvoir à M. Philippe DELCLAU), M^{me} Gabrielle FIGUEIREDO, M^{me} Georgina MURRAY (pouvoir à M^{me} Michèle DA SILVA), M^{me} Cécile PAGÈS (pouvoir à M. Joris DELPY).

M^{me} Paola BÉNASTRE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 10 MARS 2015 :

Communication au conseil municipal

- 01 – Décision n° 56-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Pierrette GOUDOU**
- 02 – Décision n° 57-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Inge KOENDERS**
- 03 – Décision n° 58-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Anne GIBSON**
- 04 – Décision n° 59-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Marie-Line DULAC**
- 05 – Décision n° 60-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière du Colonel-Jaubert**
- 06 – Décision n° 61-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Geneviève MUSSON**

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

- 01 – Affectation des résultats 2014 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON**
- 02 – Affectation des résultats 2014 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**
- 03 – Affectation des résultats de 2014 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**
- 04 – Affectation des résultats de 2014 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL**
- 05 – Affectation des résultats de 2014 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE**
- 06 – Affectation des résultats de 2014 – Compte annexe de LA CLÈDE**
- 07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2015**
- 08 – Vote des subventions aux associations**
- 09 – Fiscalité – Vote des quatre taxes pour 2015**

- 10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2015 – COMMUNE
- 11 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe du SERVICE des EAUX
- 12 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT
- 13 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL
- 14 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE
- 15 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe de LA CLÈDE

CONSEIL MUNICIPAL

- 16 – Élus municipaux – Indemnité de fonction – Modification – Avis du conseil municipal

GOUVERNANCE - PERSONNEL

- 17 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Transfert de la compétence *Aménagement numérique* et modification subséquente de ses statuts – Avis du conseil municipal
- 18 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement) – Avis du conseil municipal
- 19 – Personnel – Création de postes d'emploi saisonnier 2015 – Avis du conseil municipal
- 20 – Syndicat intercommunal de la zone artisanale de Cougnac – Dissolution – Répartition de l'actif – Avis du conseil municipal

DÉVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

- 21 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assistance à la gestion des eaux naturelles – Programme d'intervention 2015

DIVERS

- 22 – *Lot Habitat* – Vente pavillon à un acquéreur privé – Avis du conseil municipal

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

- 23 – Place Saint-Pierre – Aménagement – Demande de subvention – Avis du conseil municipal
- 24 – Place Saint-Pierre – Aménagement – Lancement de la consultation – Avis du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'une secrétaire de séance

M^{me} Paola BÉNASTRE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2015

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 mars 2015 appelle des observations. Ce procès verbal est adopté sans observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 23 et 24) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 10 MARS 2015 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 12 mars 2015.
Publiée par le Maire le 12 mars 2015.

01 – Décision n° 56-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Pierrette GOUDOU

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 janvier par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon pour un bien situé dans le quartier Saint-Pierre, parcelles cadastrées AH 343 et AH 344 pour une superficie respective de 138 et 38 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 12 mars 2015.
Publiée par le Maire le 12 mars 2015.

02 – Décision n° 57-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Inge KOENDERS

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 février 2015 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé à la Grange Brûlée, parcelle cadastrée G 875 lot 41 pour une superficie de 51897 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 19 mars 2015.
Publiée par le Maire le 19 mars 2015.

03 – Décision n° 58-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Anne GIBSON

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 février 2015 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé à Campagnac, parcelles cadastrées C 725 et C 726 pour une superficie respective de 188 et 125 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 19 mars 2015.
Publiée par le Maire le 19 mars 2015.

04 – Décision n° 59-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Marie-Line DULAC

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 9 mars 2015 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé au faubourg Saint Jean, parcelles cadastrées AI 188 et AI 751 pour une superficie respective de 1644 et 1692 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 19 mars 2015.
Publiée par le Maire le 19 mars 2015.

05 – Décision n° 60-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière du Colonel-Jaubert

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 5 mars 2015 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé rue du Colonel-Jaubert, parcelles cadastrées AI 94, AI 95 et AI 799 pour une superficie respective de 35, 52 et 225 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 3 avril 2015.
Publiée par le Maire le 3 avril 2015.

06 – Décision n° 61-2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Geneviève MUSSON

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 10 mars 2015 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon pour un bien situé au Mont-Saint-Jean, parcelles cadastrées AK 117 et AK 513 pour une superficie respective de 1809 et 3852 m².

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015.
Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

01 – Affectation des résultats 2014 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2014 du budget général (commune) ainsi qu'il suit :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	555 000.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	360 089.43 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014

Résultat de l'exercice	- 515 853.10 €
Résultat antérieur	360 089.43 €
Solde d'exécution cumulé	-155 763.67 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses	505 172.28 €
Recettes	422 418.62 €

Solde des restes à réaliser - 82 753.66 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé -155 763.67 €

Rappel du solde des restes à réaliser - 82 753.66 €

Besoin de financement de l'investissement -238 517.33 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 259 842.95 €

Résultat antérieur 555 000.00 €

Total à affecter 814 842.95 €

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves 238 517.33 €

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement **576 325.62 €**

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2014.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

02 – Affectation des résultats 2014 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2014 du service des eaux ainsi qu'il suit :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 164 636.44 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 67 610.98 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014

Résultat de l'exercice 170 776.16 €

Résultat antérieur 67 610.98 €

Solde d'exécution cumulé 238 387.14 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses 9 250.00 €

Recettes 0,00 €

Solde des restes à réaliser -9 250.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 238 387.14 €

Rappel du solde des restes à réaliser -9 250.00 €

Besoin de financement de l'investissement 229 137.14 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice -5 795.61 €

Résultat antérieur 164 636.44 €

Total à affecter 158 840.83 €

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves 0.00 €

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement **158 840.83 €**

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix pour et cinq abstentions (M^{mes} Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT et Patrice MAURY),

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service des eaux de l'exercice 2014.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

03 – Affectation des résultats de 2014 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2013 du service de l'assainissement ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	87 831.23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	487 320.98 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014</i>	
Résultat de l'exercice	- 913 196.51 €
Résultat antérieur	487 320.98 €
Solde d'exécution cumulé	- 425 875.53 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2014</i>	
Dépenses	356 060.92 €
Recettes	1 040 108.29 €
Solde des restes à réaliser	684 047.37 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 425 875.53 €
Rappel du solde des restes à réaliser	684 047.37 €
Besoin de financement de l'investissement	258 171.84 €
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
Résultat de l'exercice	54 247.46 €
Résultat antérieur	87 831.23 €
Total à affecter	142 078.69 €

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves **0.00 €**

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves **0.00 €**

3) Restes sur excédents de fonctionnement **142 078.69 €**

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix pour et cinq abstentions (M^{mes} Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT et Patrice MAURY),

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2014.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

04 – Affectation des résultats de 2014 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.4, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2014 de la régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	41 784.34 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014</i>	
Résultat de l'exercice	1 869.69 €
Résultat antérieur	41 784.34 €
Solde d'exécution cumulé	43 654.03 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2014</i>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	43 654.03 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement	43 654.03 €
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
Total à affecter	0.00 €

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Restes sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – DÉPENSES)	0.00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du cinéma municipal de l'exercice 2014.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

05 – Affectation des résultats de 2014 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'arrêté des comptes 2014 du budget annexe du complexe touristique *Écoute-S'il-Pleut* pour l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	26 718.19 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	42 473.24 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014</i>	
Résultat de l'exercice	- 23 355.24 €
Résultat antérieur	42 473.24 €

Solde d'exécution cumulé 19 118.00 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses 0.00 €
Recettes 0.00 €
Solde des restes à réaliser 0.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 19 118.00 €
Rappel du solde des restes à réaliser 0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 19 118.00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 45 444.62 €
Résultat antérieur 26 718.19 €
Total à affecter 72 162.81 €

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Excédents de fonctionnement capitalisés 50 000.00 €
(crédit du c/ au 1068 sur BP)
2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €
3) Restes sur excédents de fonctionnement 22 162.81 €
(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix pour et cinq abstentions (M^{mes} Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT et Patrice MAURY),

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du complexe touristique de l'exercice 2014.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

06 – Affectation des résultats de 2014 – Compte annexe de la CLÈDE

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'arrêté des comptes 2014 du budget annexe de la CLÈDE pour l'exercice 2014 ainsi qu'il suit :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0.62 €
Résultat d'investissement antérieur reporté -20 930.51 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014

Résultat de l'exercice -103 342.96 €
Résultat antérieur -20 930.51 €
Solde d'exécution cumulé -124 273.47 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses 0,00 €
Recettes 0,00 €
Solde des restes à réaliser 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé -124 273.47 €
Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 €
Besoin de financement de l'investissement -124 273.47 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice -0.59 €

Résultat antérieur	0.62 €
Total à affecter	0.03 €

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Excédents de fonctionnement capitalisés (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)	0.03 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe de la Clède de l'exercice 2014.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2015

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

- Au niveau du chapitre en section de Fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : *C/6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, sur lequel il conviendra de procéder à un vote détaillé.

- Au niveau de l'opération en section d'Investissement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2015 tels qu'exposés.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 27 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
avril 2015.

08 – Vote des subventions aux associations pour 2015

M. Michel CAMMAS expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations (*suivant la liste détaillée figurant dans le document budgétaire, ainsi que les deux conventions portées en annexe*).

Il convient d'en délibérer.

M^{mes} Liliane LEMERCIER, Georgina MURRAY et Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, et MM. Bernard BOYÉ, Michel CAMMAS, Philippe DELCLAU et Jacques GRIFFOUL, en leur qualité de présidentes et présidents de certaines associations, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des dix-huit votants :

* adopte les attributions de subventions telles que détaillées en pages 153 et 154 du document budgétaire.

M. Lionel BURGER rejoint la table des délibérations.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

09 – Fiscalité – Vote des quatre taxes pour 2015

M. Michel CAMMAS rappelle au conseil municipal que pour l'année 2014, les taux des quatre taxes étaient :

- * 13,01 % pour la taxe d'habitation ;
- * 18,65 % pour la taxe sur le foncier bâti ;

* 99,66 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

* 16,07 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.),

soit une augmentation de 1,06 pour chacune de ces quatre taxes.

À l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est proposé à l'assemblée de voter les taxes suivantes au titre de l'année 2015 :

* 13,27 % pour la taxe d'habitation ;

* 19,02 % pour la taxe sur le foncier bâti ;

* 101,65 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

* 16,39 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.),

soit une augmentation de 1,02 pour chacune de ces quatre taxes.

Il convient d'en délibérer.

M. Patrice MAURY tient à préciser que compte tenu de l'importance de la pression fiscale existante sur le territoire de la ville de GOURDON, la moindre augmentation de la fiscalité est insupportable. Des recherches d'économies doivent être effectuées et notamment au niveau du chapitre 012 (charges de personnel).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix *pour* et six voix *contre* (M^{mes} Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT, Patrice MAURY et Lionel BURGER),

adopte les quatre taxes sus précisées avec une augmentation de 1,02 pour l'année 2015, soit :

- * 13,27 % pour la taxe d'habitation ;
- * 19,02 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- * 101,65 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;
- * 16,39 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.).

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2015 – COMMUNE

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de procéder à l'examen de l'ensemble des prévisions du budget principal qui figurent de façon détaillée sur le document joint au présent rapport, puis au vote, chapitre par chapitre en fonctionnement (à l'exception de l'article 6574) et opération par opération en investissement :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	5 885 397.62 €
	Recettes :	5 885 397.62 €
Section d'investissement :	Dépenses :	2 713 545.95 €
	Recettes :	2 713 545.95 €

Il est proposé de délibérer sur le vote du budget primitif principal 2015 de la commune.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix *pour* et six voix *contre* (M^{mes} Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT, Patrice MAURY et Lionel BURGER).

* adopte le budget primitif principal 2015 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

11 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2015.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	920 740.83 €
	Recettes :	920 740.83 €
Section d'investissement :	Dépenses :	537 250.00 €
	Recettes :	537 250.00 €

Il convient d'en délibérer.

M. Patrice MAURY tient à préciser que même si le niveau d'achat d'eau est revenu à un niveau relativement satisfaisant, une politique de renouvellement des réseaux aurait dû être engagée depuis plusieurs années afin de limiter le niveau des fuites.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix *pour* et six abstentions (M^{mes} Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT, Patrice MAURY et Lionel BURGER).

* adopte le budget primitif service des eaux 2015 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

12 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	620 678.69 €
	Recettes :	620 678.69 €

Section d'investissement : Dépenses : 1 173 638.13 €
Recettes : 1 173 638.13 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt voix *pour* et cinq abstentions (M^{mes} Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Patrice MAURY et Lionel BURGER).

* adopte le budget primitif service des l'assainissement 2015 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

13 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2015.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 295 660.00 €
Recettes : 295 660.00 €

Section d'investissement : Dépenses : 72 754.03 €
Recettes : 72 754.03 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif service cinéma municipal 2015 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

14 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du complexe touristique *Écoute-S'il-Pleut* pour l'exercice 2015.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 182 162.81 €
Recettes : 182 162.81 €

Section d'investissement : Dépenses : 143 780.91 €
Recettes : 143 780.91 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif service complexe touristique 2015 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

15 – Vote du budget primitif 2015 – Compte annexe de la CLÈDE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe de la CLÈDE pour l'exercice 2015.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 773 546.94 €
Recettes : 773 546.97 €

Section d'investissement : Dépenses : 638 546.94 €
Recettes : 638 546.94 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif service lotissement la Clède 2015 tel que présenté *supra*.

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait reçu en sous-préfecture le 11 juin 2015. Publié ou notifié par le Maire le 11 juin 2015.

16 – Élus municipaux – Indemnité de fonction – Modification – Avis du conseil municipal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que bénéficient d'une indemnité de fonction :

* Le maire et les maires-adjoints de la commune de Gourdon ;

* Quatre conseillers délégués.

Ces indemnités, votées lors de la séance du 14 avril 2014, sont régies par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réduction du montant de chacune de ces indemnités de fonction suivant le tableau *infra* :

indemnité de fonction des élus													
loi du 27 février 2002 article 78 et 99													
nom	prénom	qualité	% de l'indice 1015	indemnités brutes réglementaires				indemnités brutes attribuées au 14 avril 2014			indemnités brutes proposées au 1 ^{er} mai 2015		
				ndemnité réglementaire mensuelle maximum en euros	majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton, en euros	majoration de 15 % en point d'indice	total réglementaire, en euros	% d'indemnité proposé	montant mensuel, en euros	indice effectif majoration de 15 % comprise	% d'indemnité proposé	montant mensuel, en euros	indice effectif majoration de 15 % comprise
DELCAMP	Marie-Odile	Maire	55	2 090,81	313,62	8,25	2 404,43	50	1 900,74	43	45	1 710,66	39,13
GRIFFOUL	Jacques	1 ^{er} adjoint	22	836,32	125,45	3,3	961,77	15	570,22	13	13,5	513,20	11,74
SAOUDI	Nadine	2 ^e adjoint	22	836,32	125,45	3,3	961,77	15	570,22	13	13,5	513,20	11,74
CAMMAS	Michel	3 ^e adjoint	22	836,32	125,45	3,3	961,77	15	570,22	13	13,5	513,20	11,74
DENIS	Nathalie	4 ^e adjoint	22	836,32	125,45	3,3	961,77	15	570,22	13	13,5	513,20	11,74
LALANDE	Christian	5 ^e adjoint	22	836,32	125,45	3,3	961,77	15	570,22	13	13,5	513,20	11,74
SOUBIROUX-MAGREZ	Delphine	6 ^e adjoint	22	836,32	125,45	3,3	961,77	15	570,22	13	13,5	513,20	11,74
COUSTEIL	Jean-Pierre	7 ^e adjoint	22	836,32	125,45	3,3	961,77	15	570,22	13	13,5	513,20	11,74
DELCLAU	Philippe	conseiller délégué						15	570,22	13	13,5	513,20	11,74
BOYÉ	Bernard	conseiller délégué						10	380,15	9	9	342,13	7,83
DEJEAN	Alain	conseiller délégué						10	380,15	9	9	342,13	7,83
THÉBAUT	Daniel	conseiller délégué						10					0,00
total :				7 945,05	1 191,76		9 136,81		7 222,80			6 500,50	

valeur de l'indice 100 : 5556,35

indice brut 1015 = indice majoré 821 soit

3801,47 euros

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix pour et six abstentions (M^{mes} Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT, Patrice MAURY et Lionel BURGER),

* approuve la réduction (10%) du montant de chacune des indemnités de fonction des élus municipaux à compter du 1^{er} mai 2015 telles que détaillées *supra*.

GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

17 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Transfert de la compétence Aménagement numérique et modification subséquente de ses statuts – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Vu les orientations nationales, notamment la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13 avril 2012,

Vu l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités

territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L 5214.27 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs en vigueur de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) ;

Considérant que :

Le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel L 1425.1 du code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser le transfert à la communauté de communes Quercy-Bouriane de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :

- 1- Conception du réseau,
- 2- Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques,
- 3- Gestion des infrastructures,
- 4- Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;

* d'autoriser la communauté de communes Quercy-Bouriane à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique » ;

* d'approuver la modification conséquente des statuts de la CCQB ;

* d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise le transfert à la communauté de communes Quercy-Bouriane de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, telle que détaillée *supra* ;

* autorise la communauté de communes Quercy-Bouriane à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique » ;

* approuve la modification conséquente des statuts de la CCQB ;

* autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

18 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement) – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs les mouvements liés aux avancements de grade, à la promotion interne ainsi qu'à une demande de mutation.

Les postes libérés feront l'objet prochainement d'une suppression après avis du comité technique.

Grade	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	22/35	14/11/2015	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet	01/01/2015	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/12/2015	Avancement de grade
Agent de maîtrise	Temps complet	01/01/2015	Promotion interne
Agent de maîtrise	Temps complet	01/01/2015	Promotion interne
Agent de maîtrise	Temps complet	01/01/2015	Promotion interne
Agent de maîtrise	Temps complet	01/01/2015	Promotion interne
Adjoint administratif 2 ^e classe	23/35	01/05/2015	Mutation
Adjoint administratif 2 ^e classe	Temps complet	01/05/2015	Mutation

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de prendre en compte dans le tableau des effectifs les mouvements liés aux avancements de grade, à la promotion interne ainsi qu'à une demande de mutation, tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

19 – Personnel municipal – Création de postes d'emploi saisonnier 2015 – Avis du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emploi saisonnier afin d'organiser la bonne marche des différents services durant la période estivale 2015 :

* *Services techniques* : création de DEUX postes d'adjoint technique de 2^e classe pour assurer un surcroît de travail lié à l'activité estivale.

* *Services des sports* et tourisme et plus particulièrement pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale, du plan d'eau et du village-vacances-familles (VVF) : création de TROIS postes d'adjoint administratif de 2^e classe pour assurer le fonctionnement administratif (entrées à la piscine et au VVF); création de QUATRE postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance et les activités sportives ; création d'UN poste d'animateur ainsi que de QUATRE postes d'adjoint technique de 2^e classe pour le village-vacances-familles (nettoyage et entretien).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de créer les postes d'emploi saisonnier pour 2015 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

20 – Syndicat intercommunal de la zone artisanale de Cognac – Dissolution – Répartition de l'actif – Avis du conseil municipal

M. Philippe DELCLAU rappelle au conseil municipal la constitution, les objectifs et le fonctionnement du syndicat intercommunal de la zone artisanale de Cognac (SIZAC) et constate qu'aujourd'hui ce syndicat n'a plus lieu de perdurer.

Il est précisé que cet organisme n'emploie aucun personnel.

Par sa délibération du 9 mars 2015, le conseil municipal de Payrignac a approuvé à l'unanimité le principe de dissolution du SIZAC ainsi que la répartition égale de son actif de trésorerie qui s'élève à la somme de 476,03 euros.

Il est proposé à l'assemblée :

* de constater l'inutilité de ce syndicat intercommunal et d'approuver sa dissolution au 15 avril 2015 ;

- * de constater que l'actif de trésorerie du SIZAC s'élève à la somme de 476,03 euros et de décider de répartir cette somme par moitié entre la commune de Payrignac et la commune de Gourdon ;
- * d'autoriser Madame le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * constate l'inutilité du syndicat intercommunal de la zone artisanale de Cougnac ;
- * approuve sa dissolution au 15 avril 2015 ;
- * constate que l'actif de trésorerie du SIZAC s'élève à la somme de 476,03 euros ;
- * décide de répartir cette somme par moitié entre la commune de Payrignac et la commune de Gourdon ;
- * autorise Madame le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

21 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assistance à la gestion des eaux naturelles – Programme d'intervention 2015

M. Michel CAMMAS rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la commune au syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (S.Y.D.E.D.) du Lot pour la compétence « connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles », le SYDED, par l'intermédiaire du service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (S.A.T.E.S.E.), propose pour l'année 2015 un programme d'intervention pour un montant de 600 euros hors taxe soit 660 euros toutes taxes comprises.

Ce programme comporte en priorité une assistance technique pour les personnes responsables d'une eau de baignade (ATPREB) et une expertise technique mobilisable sept jours sur sept.

Il est proposé à l'assemblée :

- * d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'intervention du SYDED du Lot pour l'année 2015.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à signer le programme d'intervention « eaux naturelles » du SYDED du Lot pour l'année 2015.

DIVERS

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 avril 2015.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
avril 2015.

22 – Lot Habitat – Vente pavillon à un acquéreur privé – Avis du conseil municipal

M^{me} Nathalie DENIS expose que :

Par courrier reçu en mairie le 2 avril 2015, l'office public départemental d'habitations à loyer modéré (OPDHLM) *Lot Habitat* sollicite l'avis de la commune sur un projet d'acquisition du pavillon cadastré AK 666 et référencé 63A, résidence des Hermissens à Gourdon.

En effet la locataire actuelle de ce pavillon régi par *Lot Habitat* a exprimé le vœu de pouvoir acquérir ce logement ainsi qu'elle en a la possibilité juridique.

En vertu de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé au conseil municipal :

- * de recevoir la demande d'acquisition formulée par cette locataire auprès de l'OPDHLM *Lot Habitat* ;
- * de confirmer à *Lot Habitat* l'avis favorable de la commune au sujet de cette acquisition à titre privé.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * agréé la demande d'acquisition formulée par cette locataire auprès de l'OPDHLM *Lot Habitat* ;
- * décide de confirmer à *Lot Habitat* l'avis favorable de la commune au sujet de cette acquisition à titre privé.

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015.
Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

23 – Place Saint-Pierre – Aménagement – Demande de subvention – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Les travaux d'aménagement de la place Saint-Pierre et le coût de la mission de maîtrise d'œuvre, nécessaire pour mener à bien la réalisation de ces travaux, ont été estimés à 44 600 euros hors taxe.

M. COUSTEIL informe que par décision du 2 février 2015 de la commission permanente du conseil régional Midi-Pyrénées, la somme de 7 268 euros hors taxe a été attribuée à la commune pour la réalisation de ce projet.

Il est possible de solliciter des financements auprès du conseil départemental du Lot et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015, et il est proposé le plan de financement suivant :

	Base	%	Montant
Coût des travaux hors taxe			38 600,00 €
Coût de la maîtrise d'œuvre hors taxe			6 000,00 €
Total hors taxe			44 600,00 €
Conseil régional Midi-Pyrénées		15%	6 690,00 €
Conseil départemental du Lot	42 140,00 €	20%	8 428,00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux		25%	11 150,00 €
Total subventions			26 268,00 €
% subvention			59 %
Taxe sur la valeur ajoutée		20%	8 920,00 €
Part communale toutes taxes comprises			27 252,00 €
Coût des travaux toutes taxes comprises			53 520,00 €

Il est proposé au conseil :

- * d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015,
- * d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 ;
- * d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2015.
Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2015.

24 – Place Saint-Pierre – Aménagement – Lancement de la consultation – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

La commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement de la place Saint-Pierre. Il s'agit essentiellement de travaux de terrassement, maçonnerie et revêtement.

Le projet est estimé à 33 000 euros hors taxe.

Il est financé par le conseil régional Midi-Pyrénées et peut être financé par le conseil départemental du Lot et au titre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015.

Il convient de lancer la consultation des entreprises.

Compte tenu des montants prévisionnels, la procédure retenue pour le marché pourra être la procédure adaptée (marché de travaux).

Il convient :

- * d'approuver le projet et le règlement de la consultation ;
- * de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- * d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant, après avis de la commission d'appel d'offre, dans la limite de l'estimatif de 33 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve le projet et le règlement de la consultation ;
- * décide de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- * autorise Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;
- * autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant, après avis de la commission d'appel d'offre, dans la limite de l'estimatif de 33 000 euros hors taxe.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

M. Patrice MAURY signale la dégradation du pont de la route de Saint-Romain : il lui est répondu que cette réparation incombe à la communauté de communes Quercy-Bouriane.

M Jean-Louis CONSTANT regrette que l'éclairage public de la Croix de Pierre fonctionne prématurément dès 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant exprimée, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 50.

ANNEXES

08 Annexe 1 – Vote des subventions aux associations – Convention 2015 – COMITÉ des FÊTES de Gourdon

Convention relative à l'attribution d'un concours financier au comité des fêtes de Gourdon en Quercy au titre de l'année 2015

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention pour 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2015 ;

Entre

La commune de Gourdon, représentée par Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 2015, ci-après désignée la commune de Gourdon,

d'une part, et

le comité des fêtes de Gourdon en Quercy, représenté par Monsieur Philippe DELCLAU, président, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La commune de Gourdon soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par le comité des fêtes de Gourdon en Quercy qu'elle considère comme un acteur majeur de l'animation de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Gourdon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

Article 2

Pour l'année 2015, l'aide de la commune de Gourdon à la réalisation de l'activité du comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'élève à la somme de euros.

Article 3

Cette somme sera créditée sur le compte du comité des fêtes de Gourdon en Quercy après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un versement de sa totalité subséquent au vote du budget primitif 2015 de la commune de Gourdon.

Le versement sera effectué par virement au compte du comité des fêtes de Gourdon en Quercy

Le comptable assignataire est la trésorière de Gourdon.

Article 4

Le comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'engage à :

- * mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses activités ;
- * fournir un compte-rendu d'exécution au terme de l'exercice concerné ;
- * faciliter le contrôle par les services de la commune de Gourdon de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5

Le comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'engage à fournir avant le 1^{er} mai de l'année suivante un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

Article 6

Le comité des fêtes de Gourdon en Quercy fera connaître à la commune de Gourdon, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

Article 7

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 6, 7 et 8.de la présente convention pourra avoir pour effets :

- * l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- * la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- * la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le comité des fêtes de Gourdon en Quercy.

Article 9

La présente convention est valable pour l'exercice 2015. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 10

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

08 Annexe 2 – Vote des subventions aux associations – Convention 2015 – MAISON des JEUNES et de la CULTURE de Gourdon

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à la Maison des Jeunes et de la Culture au titre de l'année 2015

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention pour 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2015 ;

Entre

La commune de Gourdon, représentée par Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 2015, ci-après désignée la commune de Gourdon,

d'une part, et

L'association Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Gourdon, représentée par Madame Laurence APPEL, Présidente,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La commune de Gourdon soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par la M.J.C. de Gourdon qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle et sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Gourdon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

Article 2

Pour l'année 2015, l'aide de la commune de Gourdon à la réalisation de l'activité de la M.J.C. de Gourdon s'élève à la somme de euros.

Article 3

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un versement de sa totalité subséquemment au vote du budget primitif 2015 de la commune de Gourdon.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est la trésorière de Gourdon.

Article 4

L'association s'engage à :

- * mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses activités ;
- * fournir un compte-rendu d'exécution au terme de l'exercice concerné ;
- * faciliter le contrôle par les services de la commune de Gourdon de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5

L'association s'engage à fournir avant le 1^{er} mai de l'année suivante un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

Article 6

L'association fera connaître à la commune de Gourdon, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

Article 7

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 6, 7 et 8.de la présente convention pourra avoir pour effets :

- * l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- * la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- * la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 9

La présente convention est valable pour l'exercice 2015. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 10

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

**Assemblée du conseil municipal
du mardi 14 avril 2015 à 20 heures**

1	Marie-Odile DELCAMP	
2	Jacques GRIFFOUL	
3	Nadine SAOUDI	
4	Michel CAMMAS	
5	Nathalie DENIS	
6	Christian LALANDE	
7	Delphine SOUBIROUX-MAGREZ	
8	Jean-Pierre COUSTEIL	
9	Liliane LEMERCIER	
10	Bernard BOYÉ	
11	Michèle DA SILVA	
12	Anne-Marie CHIMIRRI	
13	Daniel THÉBAULT	
14	Marc VOIRIN	
15	Alain DEJEAN	
16	Gabrielle FIGUEIREDO	
17	Alexandra CERVELLIN	
18	Georgina MURRAY	
19	Philippe DELCLAU	
20	Cécile PAGÈS	
21	Joris DELPY	
22	Sylvie THEULIER	
23	Jean-Louis CONSTANT	
24	Josiane CLAVEL-MARTINEZ	
25	Paola BÉNASTRE	
26	Patrice MAURY	
27	Lionel BURGER	